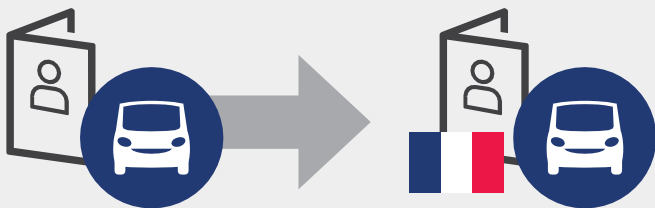


L'ÉCHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE

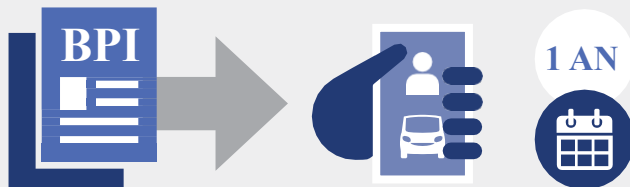
L'ÉCHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE, QU'EST-CE QUE C'EST ?



C'est la procédure qui permet d'échanger son permis de conduire étranger contre un permis de conduire français.

QUAND LE DEMANDER ?

Pendant un an à compter du 1^{er} récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale.



LES CONDITIONS



▶ Avoir plus de 18 ans



▶ Donner l'original du permis de conduire avec sa traduction assermentée



Permis venant du pays où vous viviez



Permis en cours de validité



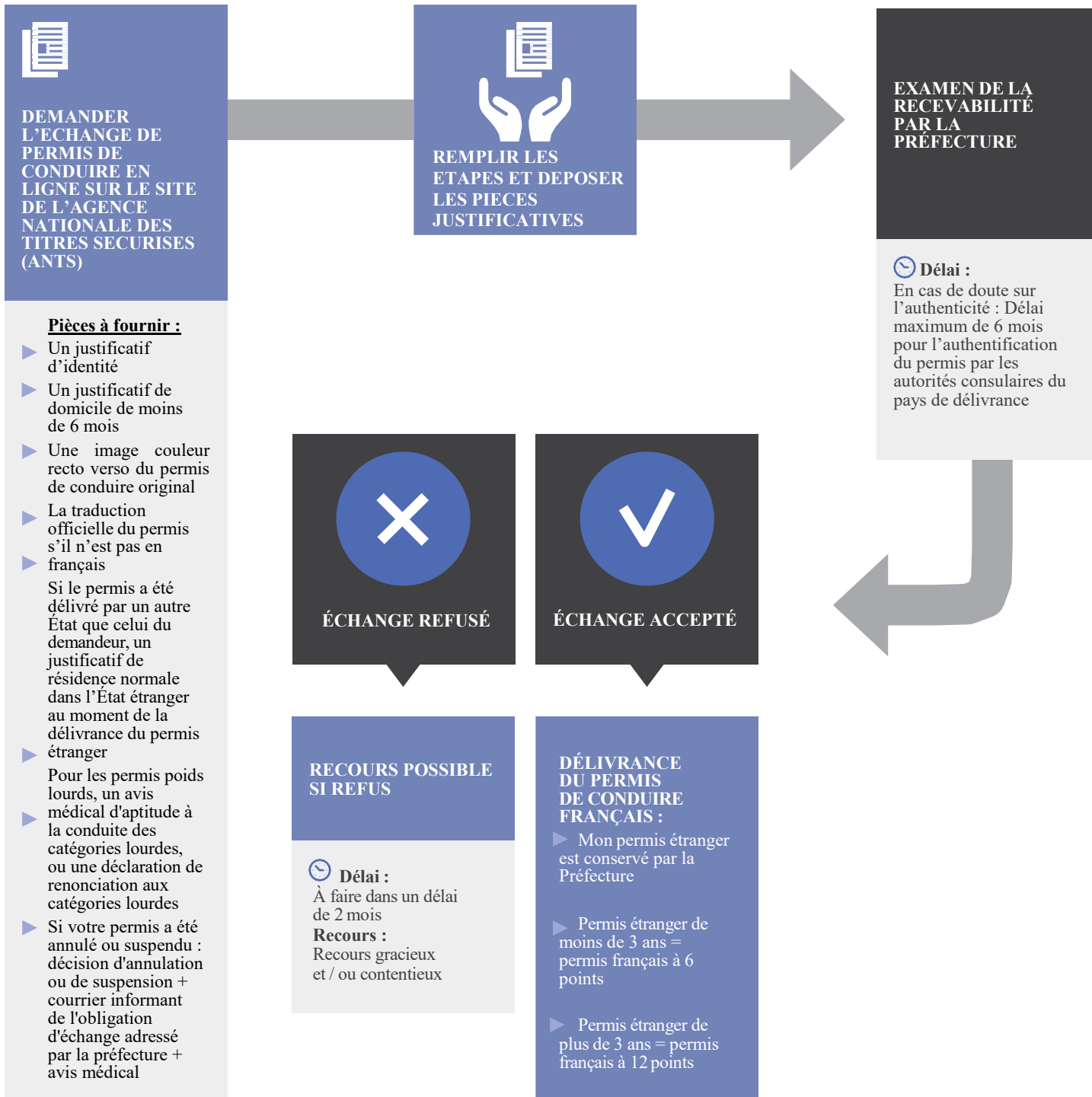
Je n'ai pas l'original de mon permis de conduire, puis-je le faire échanger quand même ?

Vous pouvez demander l'échange de votre permis si vous disposez de sa photocopie et de preuves supplémentaires montrant que vous êtes bien titulaire d'un permis de conduire (ex : une assurance auto, une déclaration de perte établie avant votre départ du pays de délivrance...).

⚠ Attention :

- ▶ Les permis internationaux ne sont pas échangeables.
- ▶ Si mon permis est un faux permis, je peux être poursuivi.
- ▶ Dans certaines régions, je dois payer une taxe pour faire échanger mon permis.
- ▶ **Mon permis n'est échangeable que si le pays émetteur du permis a un accord de réciprocité avec la France.**

LES DÉMARCHES À SUIVRE



INFORMATIONS / CONTACTS IMPORTANTS :

Préfecture de votre lieu de résidence :

.....

.....

.....

.....

Notes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....